

Justice

Condamné pour avoir menacé de mort des agents de la CAF à Clermont-Ferrand

Article réservé aux abonnés

Publié le 28/03/2022 à 12h00 | Fiona Farrell



Photo © Thierry LINDAUER

Un homme de 35 ans a été condamné à six mois de détention aménagée sous surveillance électronique pour avoir proféré des menaces de mort à l'encontre d'agents de la caisse d'allocations familiales (CAF).

« Donnez-moi un autre rendez-vous, je vais revenir avec une machette », avait-il asséné devant quatre agents de la CAF de Clermont-Ferrand, où il était venu demander des comptes sur l'interruption de ses prestations

familiales. Les faits remontent à février 2021, juste avant que l'homme ne soit incarcéré pour de précédents délits d'outrages. Il cumule cinq condamnations similaires depuis 2011.

Tout juste sa peine purgée, le voilà donc de nouveau devant le tribunal.

A lire aussi :

Condamné pour une agression sexuelle à Gerzat (Puy-de-Dôme)
: "Un comportement de prédateur"

À la barre, le Guadeloupéen impressionne par sa corpulence et l'impulsivité de ses gestes. Il manque à plusieurs reprises de faire tomber le micro, sans le vouloir. S'il reconnaît s'être énervé lors de sa visite à la CAF, il nie tout propos menaçant. « Je n'ai rien cassé, je n'ai touché personne », se défend-il sur un ton agacé, à la limite de l'insolence. Au commissariat où il a été conduit, il est soupçonné d'avoir outragé les forces de l'ordre. Son avocate Me Charlène Lambert évoque son physique imposant, qui peut « impressionner et faire peur ». Elle sollicite la relaxe, car selon elle, « il reste un doute sur le fait que les propos aient bien été tenus ».

Coup de fil du juge

Une perquisition à son domicile a été effectuée. Aucune arme n'a été trouvée. Pas de trace non plus d'un quelconque concubinage, situation qu'il déclare pourtant à la CAF. Mais le trentenaire a une explication : les policiers se seraient trompés d'appartement. Mensonge ou véritable couac de procédure ? Pour le vérifier, le président tente un appel au propriétaire en pleine audience. Sans succès.

L'homme est relaxé pour les outrages, mais reconnu coupable de menace de mort et de refus de se soumettre aux opérations de relevés signalétiques.

Fiona Farrell

CLERMONT-FERRAND FAITS DIVERS PUY-DE-DÔME

LIRE PLUS D'ARTICLES